



Municipalité de Bretonnières

Aux membres du Conseil Général  
1329 Bretonnières

## Préavis municipal no 3/2024 pour le Conseil général du 5 juin 2024 Remise en état de l'appartement du rez-inférieur au Collège

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

### PREAMBULE

La Municipalité soumet à l'approbation du Conseil général le présent préavis portant sur les travaux de remise en état de l'appartement du rez-inférieur au Collège.

Comme annoncé lors du Conseil du 27 mars 2024, la propagation de l'humidité dans les murs de l'appartement était telle que la municipalité n'a pas été en mesure de remettre à la location de ce dernier. Afin de déterminer la cause de ces problèmes d'humidité, des premières investigations ont été menées. Ces investigations ont permis de clarifier la cause des infiltrations d'eau et de définir des solutions de remise en état pérennes.

Ci-après le résumé des travaux engagés début 2024 :

- Démontage de la douche et du bac de douche
- Sondage extérieur sur la façade nord
- Démontage de l'entier de l'appartement (sols, murs intérieurs, etc.)

Le montant des travaux déjà engagés pour cette première étape se monte à CHF 18'000, TVA incluse et comprend les factures de RoCHAT Paysages, Menuiserie Girard, Cand-landi et Alcord.

Lors du dernier Conseil, il a été décidé de remettre en état cet appartement. Pour le chiffrage des travaux de remise en état, la municipalité a fait appel aux services de l'entreprise DIRTECH. Il a été proposé de réaliser un appartement de 3.5 pièces (en lieu et place du 2.5 pièces actuel). Le montant total des travaux de remise en état de l'appartement du rez-inférieur au Collège de Bretonnières se monte à CHF 153'754, TVA incluse et comprend la direction de travaux, le suivi des travaux, les travaux de gros-œuvre, d'installations électriques, d'installations CVC, d'installations sanitaires et des aménagements intérieurs.

### FINANCEMENT

Le financement sera assuré par la trésorerie courante. Il fera l'objet d'un amortissement sur 30 ans, selon les nouvelles durées d'amortissement obligatoire, MCH2, entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## CONCLUSIONS

Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil général du 5 juin 2024 et a été soumis à la commission de gestion et finances.

Fondé sur ce qui précède, La Municipalité vous prie, Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

1. Accepter les travaux de recherche de l'infiltration d'eau, d'un montant de CHF 18'000
2. Accepter les travaux de remise en état et la création d'un appartement de 3,5 pièces au rez-inférieur au Collège, d'un montant de CHF 153'754, financé par la trésorerie courante.

Le Syndic  
P.-Daniel Collomb

La Municipalité



La Secrétaire remplaçante  
Jessica Guignard